

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
42e séance
tenue le
vendredi 22 novembre 1991
à 11 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. AFONSO (Mozambique)

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET
NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE
INTERNATIONAL (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/46/SR.42
16 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

91-57613 8776S (F)

/...

La séance est ouverte à 11 h 30.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : : DEVELOPPEMENT PROGRESIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL (suite) (A/C.6/46/L.6/Rev.1)

1. Melle SILVERA NUÑEZ (Cuba), présentant le projet de résolution sur la question du "Développement progressif des principes et normes du droit international relatif au nouvel ordre économique international" (A/C.6/46/L.6/Rev.1) au nom des auteurs, dit que l'Inde s'est jointe à eux. Aujourd'hui plus que jamais, les pays en développement ont besoin de mécanismes internationaux qui leur permettent de protéger leurs intérêts fondamentaux sur le plan des relations économiques internationales, puisqu'ils sont les plus lésés par l'ordre inéquitable qui règne actuellement. Le principal objectif du projet de résolution est de poser les fondements juridiques propres à favoriser le développement des principes et des normes qui régiront le nouvel ordre économique international. En particulier, il est prévu au paragraphe 3 de créer un groupe de travail chargé d'élaborer ces principes et ces normes.

2. Les efforts des auteurs du projet de résolution pour parvenir à concilier les positions antagonistes ont été vains. Les pays qui s'opposent résolument au fond et à la forme du projet de résolution n'ont manifesté aucune volonté de négociation, comme le prouve le fait qu'ils n'aient pas présenté d'amendements qui auraient pu ouvrir la voie à des négociations visant à rapprocher les différents points de vue.

3. Les profonds changements intervenus à l'échelle mondiale ne peuvent s'opérer au détriment des aspirations et des intérêts des nations en développement, pour qui les changements doivent contribuer à l'élimination de l'ordre économique injuste imposé par les grandes puissances. Au nom des auteurs, elle prie instamment les pays qui s'opposent au projet de résolution de faire en sorte qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

4. Le PRESIDENT dit qu'un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.6/46/L.6/Rev.1 a été demandé, ainsi qu'un vote enregistré distinct sur le paragraphe 3.

5. M. VAN DE VELDE (Pays-Bas) prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres pour expliquer leur vote avant la mise aux voix, rappelle que, dans une intervention antérieure sur cette question, la Communauté européenne et ses membres se sont déclarés d'avis qu'en raison des problèmes nombreux et complexes qui se posent dans le domaine, en rapide évolution, des relations économiques internationales, il n'était pas opportun d'entreprendre un travail de codification sur cette question. Les Douze ont affirmé à maintes reprises qu'ils préféreraient une attitude souple, axée sur la coopération, à une codification du droit en la matière. Aussi, ne voyant pas la nécessité de créer un groupe de travail, voteront-ils contre le paragraphe 3 du projet de résolution.

6. M. NEUHAUS (Australie), prenant la parole au nom de son pays, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, se déclare déçu d'observer plutôt une régression que des progrès en la matière. Le texte du projet de résolution n'est ni à jour, ni exact. En effet, il se réfère à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, alors que la Décennie en cours, proclamée par la résolution 45/199 de l'Assemblée générale, est la quatrième. Dans le cadre de la quatrième Décennie, les Etats Membres des organismes des Nations Unies ont souscrit à la Déclaration sur la coopération économique internationale, ainsi qu'aux engagements et aux politiques convenus dans celle-ci, comme il est indiqué dans la résolution 45/234 de l'Assemblée générale. Le projet de résolution est incompatible avec les résolutions adoptées et les termes employés dans d'autres commissions. Pour toutes ces raisons, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande regrettent de devoir voter contre le paragraphe 3 du projet de résolution et contre le projet de résolution dans son ensemble.

7. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution induit en erreur, qu'il est inexact et anachronique. Il ne tient pas compte du bilan de la dix-huitième session extraordinaire, qui a permis au système des Nations Unies de dépasser l'affrontement stérile des années 70 et du début des années 80. Les Etats-Unis ne veulent pas s'associer à un tel retour en arrière, mais s'efforcent plutôt de faire fonds sur des domaines dans lesquels il existe un accord, comme celui dont témoignent les résultats de la dix-huitième session extraordinaire. Le fait qu'on ne soit pas parvenu à un accord sur le projet de résolution est exclusivement imputable à ses auteurs, qui ont repoussé différentes propositions de compromis formulées par des pays en développement et ont refusé d'examiner d'autres approches du problème. Pour toutes les raisons exposées, les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution.

8. M. NTSAMA (Cameroun) dit que sa délégation est déçue qu'on n'ait pu s'accorder sur le projet de résolution, qui revêt pourtant une grande importance.

9. M. VAN DE VELDE (Pays-Bas), soulevant une question d'ordre, dit que la pratique veut que les auteurs d'un projet de résolution ne prennent pas la parole pour expliquer leur vote.

10. M. NTSAMA (Cameroun) indique que les Présidents Bush et Mitterrand ont fait des déclarations en faveur du nouvel ordre économique international.

11. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la règle suivant laquelle les auteurs n'expliquent pas leur vote n'est pas une pratique, mais une disposition précise du règlement intérieur et qu'il craint que si l'on se montre laxiste dans un cas, on ne puisse plus en aucun autre empêcher les auteurs de tenir à une explication de vote.

12. M. NTSAMA (Cameroun) donne lecture de deux extraits des déclarations des Présidents Bush et Mitterrand, dans lesquels le Président Mitterrand, d'une part, affirme que le moment est venu où doit régner le droit international,

(M. Ntsama, Cameroun)

seul moyen d'éviter l'anarchie et le Président Bush, d'autre part, évoque la vision d'un nouveau concert des nations, transcendant la guerre froide, dans le cadre duquel l'Organisation des Nations Unies remplirait ses attributions concernant le maintien de la paix pour tenir les promesses de ses fondateurs. Il conclut en précisant qu'il n'a pas essayé d'expliquer son vote.

13. Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/46/L.6/Rev.1.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Albanie, Mongolie.

14. Par 74 voix contre 34, avec 2 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.6/46/L.6/Rev.1 est adopté.

15. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/46/L.6/Rev.1 dans son ensemble.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie,

Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Italie, Liechtenstein, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

16. Par 76 voix contre 18, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.6/46/L.6/Rev.1 est adopté.

17. M. VAN DE VELDE (Pays-Bas), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres pour expliquer leur vote après la mise aux voix, dit que depuis le dernier examen de la question il y a deux ans, les bases d'un dialogue plus pragmatique sur les relations économiques internationales ont été jetées dans le cadre de la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Communauté européenne elle-même a élaboré une série d'instruments importants pour la coopération, comme la Convention de Lomé et le Système généralisé de préférences.

18. Le projet de résolution que la Commission vient de mettre aux voix ne tient pas compte des résultats des conférences susmentionnées ni des décisions adoptées dans le cadre de ces réunions. En outre, il ne reflète ni l'esprit qui inspire, ni les formes que revêt aujourd'hui la coopération dans le domaine des relations économiques internationales. Le projet de résolution A/C.6/46/L.6/Rev.1 se borne à mentionner la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée voici 10 ans. Le premier alinéa du préambule méconnaît les progrès réalisés à une période récente. Aussi, les Douze ont-ils voté contre le projet de résolution.

19. M. CALERO RODRIGUES (Brésil) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car le contraire serait revenu à admettre qu'il ne vaut pas la peine de définir les principes juridiques essentiels sur lesquels doivent se fonder les relations économiques entre les Etats. Tous les Etats semblent

/...

(M. Calero Rodrigues, Brésil)

prendre conscience que l'ordre économique international actuel n'est pas satisfaisant et qu'il faut le modifier. Il est vrai qu'on y introduit à l'heure actuelle certains changements, mais par secteur et dans des domaines limités. La délégation brésilienne est convaincue qu'on pourrait réaliser plus facilement les changements nécessaires, si l'on parvenait à un accord général sur les principes qui doivent présider à leur introduction.

20. Le projet de résolution A/C.6/46/L.6/Rev.1 a fait l'objet de nombreuses critiques, dont certaines sont peut-être justifiées. Le mandat du groupe de travail n'est pas clairement défini. En effet, le paragraphe 1 peut laisser planer certains doutes à cet égard. Ce n'est pas dans un esprit d'affrontement que la délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution : elle aurait préféré qu'un accord général se dégage sur ce texte.

21. MME MBACKE (Sénégal) signale que sa délégation a voté pour le projet de résolution.

22. M. ABIMANA (Rwanda) déclare que, si elle avait été présente, sa délégation aurait voté pour le projet de résolution A/C.6/46/L.6/Rev.1.

ORGANISATION DES TRAVAUX

23. Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 126. Il suggère que l'après-midi du lundi 25 novembre, la Commission prenne une décision concernant les projets de résolution relatifs à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le projet de décision sur l'environnement et les projets de résolution sur le statut du courrier diplomatique, ainsi qu'en ce qui concerne le rapport de la Commission du droit international et la question des immunités juridictionnelles. Le mardi 26 novembre, la Commission pourrait se prononcer sur les autres projets de résolution, à savoir ceux qui portent sur le Programme d'assistance des Nations Unies et le Protocole additionnel relatif aux fonctions consulaires, ainsi que le projet de résolution sur le Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.

La séance est levée à 12 h 15.